

COMPRENDRE ET CONSTITUER UNE ASBL DES ŒUVRES PAROISSIALES



Dans le diocèse de Namur, il est demandé que les ASBL des œuvres paroissiales soient créées, non pas au niveau des paroisses individuelles, mais au niveau des Unités Pastorales (ou un secteur), voire plus largement pour un regroupement d'UP ou tout un doyenné.

Dans de nombreuses paroisses, la vie pastorale et la gestion des biens reposent depuis longtemps sur l'engagement fidèle et généreux de bénévoles, souvent au sein d'associations de fait. Ce mode de fonctionnement a rendu de précieux services et témoigne d'un profond sens des responsabilités.

Aujourd'hui toutefois, l'évolution du cadre légal et les exigences de transparence invitent à franchir une nouvelle étape. Le passage en ASBL (Association Sans But Lucratif) ne remet pas en cause ce qui a été construit; il vise au contraire à le sécuriser, à protéger les personnes et à préserver les biens confiés à la communauté.

Qu'est-ce qu'une ASBL des œuvres paroissiales ?

Une ASBL des œuvres paroissiales est une structure juridique qui permet de gérer, de manière claire et conforme à la loi, les moyens matériels, financiers et patrimoniaux nécessaires à la vie pastorale.

Son objectif n'est pas de complexifier la gestion, mais de mettre un cadre protecteur autour de ce qui existe déjà: bâtiments, finances, projets et activités au service de la paroisse.

L'ASBL favorise un partage équilibré des responsabilités entre plusieurs personnes. Elle évite que la charge ne repose sur un seul trésorier ou responsable et offre un cadre rassurant pour la prise de décision, dans un esprit de collaboration et de confiance.

Les grandes étapes de la constitution

La création d'une ASBL se fait en plusieurs étapes simples et structurantes:

- la rédaction de statuts, à partir d'un modèle adapté aux réalités paroissiales et conforme au Code des sociétés et des associations (CSA);
- la tenue d'une Assemblée Générale constitutive, qui adopte les statuts et désigne les administrateurs;
- le dépôt des statuts au greffe du tribunal de l'entreprise et leur publication au Moniteur belge;
- les démarches pratiques: inscription à la BCE, enregistrement UBO, ouverture d'un compte bancaire et mise en place des assurances nécessaires.

Même si ces démarches peuvent sembler impressionnantes au premier abord, elles ont un objectif très concret: mettre en sécurité ce qui est déjà vécu au quotidien, sans alourdir inutilement la vie paroissiale. La cellule diocésaine d'accompagnement et les assistants de doyenné sont là pour soutenir les bénévoles à chaque étape.

ASBL immobilière et ASBL mobilière: une distinction utile

Dans le cadre des œuvres paroissiales, on distingue généralement deux types d'ASBL, qui se complètent:

- l'ASBL des œuvres décanales (immobilière) gère les bâtiments qui lui appartiennent: certaines églises, certains presbytères, des salles paroissiales et autres biens immobiliers;
- l'ASBL des œuvres paroissiales (mobilière) gère les aspects financiers de la vie quotidienne: quêtes, dons, intentions de messe, casuels, collectes impérees et dépenses courantes.

Cette distinction permet une meilleure compréhension des comptes, une répartition claire des responsabilités et une gestion plus sereine, toujours au service de la mission pastorale et de la vie des communautés locales.

// Aurélie Cauwé et Manuella Dujardin
Pour la cellule Accompagnement des ASBL